

Annexe A - Déclaration générale de candidature
Liste des candidat(e)s

Cette liste est à remettre en main propre au gestionnaire de l'école doctorale,
ou à envoyer par mail au gestionnaire administratif de l'école doctorale concerné,
ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis (date de réception à l'accueil de l'université faisant foi) à l'attention du Président de l'Université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9

Au plus tard le lundi 16 février 2026 à 8h00

réf. code de l'éducation, articles D. 719-22 et suivants ; Décision n° 2026-004 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des doctorants au sein des conseils de l'école doctorale ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (ED 305) et de l'école doctorale INTER-MERD (ED 544)

Corps électoral : (cocher la case correspondante)

Collège des doctorants

Ecole doctorale : (cocher la case correspondante)

ED 305 – ENERGIE ENVIRONNEMENT

ED 544 – INTER-MED

Nom de la liste :

Soutenue par (facultatif) :

* Le candidat a la possibilité de produire une attestation de soutien rédigée et signée par le représentant légal du soutien considéré, remise lors du dépôt de la candidature.

Délégué de liste (à déterminer parmi les candidats) et qui sera amené à participer le cas échéant au tirage au sort.

Prénom et Nom :

N° Téléphone :

Adresse mail :

Si différent du délégué de liste :

NOM, Prénom, N° de téléphone et adresse courriel de la personne ayant déposé la liste :

.....
.....

Rang	M. ou Mme	NOM	Prénom
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			
7-			
8-			

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque collège est précisé à l'article 4 de la décision n° 2026-004 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des doctorants au sein des conseils de l'école doctorale ENERGIE ET ENVIRONNEMENT (ED 305) et de l'école doctorale INTER-MERD (ED 544)

Les candidats doivent relever du collège électoral considéré.

Chaque déclaration générale de candidature doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidature complétées sous peine d'irrecevabilité.

La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour l'élection des représentants des doctorants et compte tenu de l'élection des membres suppléants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre de sièges de titulaire à pourvoir.

Pour chaque représentant des doctorants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Toute modification de la présente candidature doit être effectuée dans les délais prévus pour le dépôt et uniquement par le délégué de liste.

Fait à , le

Cadre réservé à l'administration

Date et heure de réception et cachet du service

Nom et Prénom de la personne ayant déposé la liste

Signature